L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 31 OCTOBRE.

FEUILLETON.

FROMONT JEUNE

—ET—

RISLER AINE.

PAR ALPHONSE DAUDET,

Ouvrage couronné par l'Académie Française.

LIVRE QUATRIÈME.

Suite.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en sa qualité de poète lyrique, mon ami habitait très haut, au niveau des toits. Pendant des heures, il ne vit rien que cette pittoresque étendue de toits serrés, inclinés l'un vers l'autre, que les rues traversaient en tous sens comme d'immenses précipices, et que les cheminées, les pigeons déchiquetés par un rayon de lune accidentaient capricieusement. Au-dessus de Paris endormi et noir, cela faisait comme une seconde ville, une ville aérienne, suspendue et flottant entre le vide de l'ombre et la lumière éblouissante de la lune.

Mon ami attendit, attendit longtemps. Enfin, vers les deux ou trois heures du matin, comme tous les clochers dressés dans la nuit se passaient l'heure l'un l'autre, un pas léger courut près de lui sur les tuiles et les ardoises, et une petite voix grêle sortit de dans le tuyau de sa cheminée: "L'échéance! l'échéance!..." Alors, en se penchant un peu, mon poète aperçut l'infâme petit lutin tourmenteur d'hommes qui l'empêchait de dormir depuis huit jours. Il n'a pu me dire positivement sa taille;—la lune vous joue de ces tours-là par la dimension fantastique qu'elle donne aux objets et à leurs ombres. Il remarqua seulement que ce singulier diablotin était vêtu comme les garçons de la Banque, habit bleu à boutons d'argent, chapeau à claque, galons de serge sur la manche, et qu'il tenait sous le bras une serviette de cuir presque aussi grosse que lui dont la clef suspendue à une longue chaînette sonnait frénétiquement à chaque pas, comme la sacoche d'écus qu'il brandissait de son autre main. C'est ainsi que mon ami entrevit le petit homme bleu, pendant qu'il passait rapidement dans un rayon de lune; car il semblait très pressé, très affairé, enjambait les rues d'un bond, courait d'une cheminée à l'autre, en glissant sur la crête des toits.

Son public est si nombreux, le démoné petit homme. Il y a tant de commerçants à Paris, tant de gens qui ont une fin de mois, tant de malheureux qui ont signé un billet à ordre en mal le mot "accepté" au travers d'une lettre de change, à tout ce monde-là, l'homme bleu jetait en passant son cri d'alarme. Il le jetait au-dessus des fabriques à cette heure éteintes et muettes, au-dessus des grands hôtels de la banlieue endormis dans le silence luxeux de leurs jardins, au-dessus de ces maisons à cinq, six étages, de ces toits inégaux, disparates amoncelés au fond des quartiers pauvres. "L'échéance!..." D'un bout à l'autre de la ville, dans cet atmosphère de cristal que font sur les hauteurs le grand froid et la lune claire, la petite voix stridente sonnait impitoyablement. Partout sur son passage elle chassait le sommeil, réveillait l'inquiétude, fatiguait la pensée et les yeux, et, du haut en bas des maisons patriciennes, faisait courir comme un vague frisson de malaise et d'insomnie.

Penser ce que vous voudrez de cette légende, voici dans tous les cas ce que je puis vous assurer pour appuyer le récit de mon poète, c'est qu'une nuit vers la fin de janvier, le vieux caissier Sigismond, de la maison Fromont jeune et Risler aîné, fut réveillé en sursaut dans son petit logis de Montrouge par la même voix taquine, le même grincement de chaînette suivi de ce cri fatal:

L'échéance!

Il faut pourtant vrai, pensa le brave homme en se dressant tout droit sur son lit, c'est après demain la fin du mois...Et j'ai le courage de dormir!.....

Il s'agissait, en effet, d'une somme importante: cent mille francs à payer en traites, et dans un moment où pour la première fois depuis trente ans la caisse de la maison Fromont se trouvait absolument désencombrée. Comment allait-on faire? Plusieurs fois Sigismond avait essayé d'en parler à Fromont jeune; mais celui-ci semblait fuir la lourde responsabilité des affaires, traversait les bureaux toujours pressé, enfiévré, sans rien voir ni entendre autour de lui. Aux questions inquiètes du caissier, il répondait tout en mordant sa fine moustache:

"C'est bon, c'est bon, mon vieux Planus..... Ne vous inquiétez pas.... J'avise.....” Et il avait bien l'air en disant cela de penser à autre chose, d'être à mille lieues de ce qui se passait. Le bruit courait dans la fabrique, où sa liaison avec madame Risler n'était plus un secret pour personne, que Sidonie le trompait, le rendait très malheureux; et effectivement, les folies de sa maîtresse le préoccupaient bien plus que les inquiétudes de son caissier. Quant à Risler, on ne le voyait jamais; il passait sa vie enfermé dans les cours où s'élève la mystérieuse et interminable fabrication de ses machines.

Cette indifférence des patrons pour les affaires de la fabrique, ce manque absolu de surveillance avaient amené peu à peu la désorganisation de tout. Ouvriers et employés en prenaient à leur aise, venaient tard à leurs occupations, s'équivalaient de bonne heure, sans souci de la veille cloche, qui après avoir si longtemps mené le travail, semblait maintenant sonner l'alarme et la déroute. On faisait encore des affaires, parce qu'une maison aussi ancienne et aussi connue marche seule pendant des années par la force de la première impulsion: mais quel gâchis, quel désarroi sous cette prospérité apparente!

Sigismond savait mieux que personne, et voilà pourquoi le cri du petit homme bleu l'avait si brusquement tiré de son sommeil. Comme pour y voir plus clair dans cette multitude d'idées douloureuses qui se bousculaient, s'agitaient, tourbillonnaient devant lui, le caissier avait allumé sa bougie, et, assis sur son lit, il songeait. Où trouver ces cent mille francs? Certainement il était dit plus que çà à la maison. Il y avait de vieilles notes qui traînaient chez les clients, un reliquat de compte avec les Prochasson et d'autres; mais quelle humiliation ce serait pour lui d'aller ramasser toutes ces anciennes factures. Ces choses-là ne se font pas dans le haut commerce; on a l'air d'une maison de pacotille. Et pourtant cela valait encore mieux qu'un protêt.....Oh! l'idée que le garçon de banque arriverait devant son grillage, la mine assurée et confiante, qu'il poserait ses billets tranquillement sur la tablette, et que lui Planus, Sigismond Planus, serait obligé de dire:

—Remportez vos traites.....Je n'ai pas d'argent pour faire face.....

Non, non.. Ce n'était pas possible. Toutes les humiliations étaient préférables à celle-là.

—Allons, c'est dit.....J'irai en tournée demain, soupira le pauvre caissier.

Et pendant qu'il s'agitait, qu'il se tourmentait ainsi sans pouvoir fermer l'oeil jusqu'au matin, l'homme bleu, continuant sa ronde, s'en allait secouer son sac d'écus et sa chaînette au-dessus d'une mansarde du boulevard Beaumarchais, où depuis la mort de Désirée, l'illustre Delobelle était venu habiter avec sa femme.

"L'échéance! l'échéance!...”

Hélas! la petite boiteuse ne s'était pas trompée dans ses prédictions. Elle partie, la maison Delobelle n'avait pas du continuer longtemps les oiseaux et monsieur pour moins. Ses yeux étaient perdus de larmes; et ses vieilles mains tremblaient trop pour planter d'aplomb les colibris qui malgré tous ses efforts gardaient une physionomie piteuse et douleur. Il avait fallu y renoncer. Alors la courageuse femme s'était mise à travailler à la couture. Elle reprisait des dentelles, des broderies, descendait peu à peu au niveau d'une ouvrière. Mais son gain de plus en plus minime suffisait à peine aux premières nécessités du ménage, et Delobelle, que sa terrible profession de comédien *in partibus* obligeait à de continuelles dépenses, en était réduit à faire des dettes. Il devait à son tailleur, à son bottier, à son chemisier; mais ce qui l'inquiétait le plus, c'était ces fameux créanciers qu'il avait pris au boulevard, du temps de sa direction.

La note se montait à deux cent cinquante francs, payables fin janvier, et cette fois sans aucun espoir de renouvellement; aussi le cri du petit homme bleu fit il passer un frisson de terreur par tous ses membres.

Plus qu'un jour avant l'échéance! Plus qu'un jour pour trouver ces deux cent cinquante francs! S'il ne les trouvait pas, tout serait vendu chez eux. Vendu ces pauvres meubles, toujours les mêmes depuis le commencement du ménage, inaffiliantes, incommodes, mais chers par les souvenirs qui se rattachaient à leurs éraillures, à l'usure de certains coins. Vendu la longue table des oiseaux et monsieur pour modèles, sur le bord de laquelle il avait soupé pendant vingt ans; vendu le grand fauteuil de Zizi, qu'on ne pouvait pas regarder sans larmes et qui semblait avoir gardé quelque chose de la chérie; de ses gestes, de son attitude, l'affaissement de ses longues journées de rêverie et de travail. La maison Delobelle en mourrait sûrement, de voir tous ces chers souvenirs dispersés.....

En pensant à cela, le malheureux cabotin que son égoïsme épais ne garantissait pourtant pas toujours des piqûres de remords, se tournait, se retournait dans son lit, poussait de gros soupirs; et tout le temps il avait devant les yeux la petite figure pâle de Désirée, avec ce regard suppliant et tendre qu'elle tournait anxieusement vers lui au moment de mourir, quand elle lui demandait tout bas de renoncer.....de renoncer.....A quoi voulait-elle donc que son père renonçât? Elle était morte sans pouvoir le lui dire, mais Delobelle avait tout de même un peu compris, et depuis lors, dans cette nature impitoyable au trouble, un doute étaient entrés; qui se mêlaient cruellement cette nuit-là à ses inquiétudes d'argent.....

"L'échéance!....l'échéance!....”

Cette fois, c'était dans la cheminée de M. Chèbe que le petit homme bleu jetait en passant son cri sinistre.

Il faut vous dire que M. Chèbe, depuis quelque temps, s'était lancé dans des entreprises considérables, un commerce "debout" très vague, excessivement vague, qui lui devait beaucoup d'argent. A plusieurs reprises déjà, Risler et Sidonie avaient été obligés de payer les dettes de leur père, à la condition expresse qu'il se tiendrait tranquille, qu'il ne ferait plus d'affaires; mais ces plongeons perpétuels étaient nécessaires à son existence. Il s'y retrempait chaque fois d'un courage nouveau, d'une activité plus ardente. Quand il n'avait pas d'argent, M. Chèbe donnait sa signature: il en faisait même un abus déplorable de signature, comptant toujours sur les bénéfices de l'entreprise pour satisfaire à ses engagements. Le diantre, c'est que les bénéfices ne se montraient jamais, tandis que les billets souscrits, après avoir circulé des mois entiers d'un bout de Paris à l'autre, revenaient au logis avec une ponctualité désespérante, tout noir des hiéroglyphes ramassés pendant le chemin.

Justement, son échéance de janvier était très lourde, et en entendant passer le petit bonhomme bleu, il s'était rappelé tout à coup qu'il n'avait pas un sou pour payer. O rage! il allait falloir encore s'humilier devant ce Risler, courir le risque d'être refusé, avouer qu'il avait manqué à sa parole.....L'angoisse du pauvre diable en rensant à ces choses s'augmentait du silence de la nuit où l'oeil est inoccupé, où la pensée n'a rien pour se distraire, et la position horizontale qui, en donnant l'immobilité complète à tout le corps, livre l'esprit sans défense à ses terreurs et à ses préoccupations. A chaque instant, M. Chèbe rallumait sa lampe, ramassait son journal, s'efforçait vainement à lire, au grand déplaisir de la bonne madame Chèbe qui geignait doucement et se retournait du côté du mur pour ne pas voir la lumière.

Et pendant ce temps-là l'infernal petit homme bleu, enchanté de sa malice, s'en allait en ricanant faire tinter un peu plus loin son sac d'écus et sa chaînette. Le voilà rue des Vieilles-Haudriettes, au-dessus d'une grande fabrique où toutes les fenêtres sont éteintes, hormis une seule, au premier, au fond du jardin.....

Malgré l'heure avancée, Georges Fromont n'était pas encore couché. Assis au coin du feu, la tête entre les mains, dans cette concentration avengle et muette des malheurs irréparables, il pensait à Sidonie. A cette horrible Sidonie qui dormait en ce moment à l'étage au-dessus. Elle le rendait fou positivement. Elle le trompait, il en était sûr, elle le trompait avec le ténor toulousain, ce Cazalou dit Cazaboni que madame Dobson avait introduit dans la maison. Depuis longtemps il la suppliait de ne plus recevoir cet homme; mais Sidonie ne l'écoutait pas, et dans la journée encore, à propos d'un grand bal qu'elle allait donner, elle avait déclaré tout net que rien ne l'empêcherait d'inviter son ténor.

—Mais c'est votre amant! lui avait crié Georges avec colère, les yeux fixés dans les siens.

(*A continuer.*)

L'immigration en Louisiane.

Aux journalistes de l'Etat de la Louisiane

Le Bureau d'immigration de l'Etat de la Louisiane reçoit beaucoup de lettres de diverses sources demandant des informations pour des fermiers, des artisans, des journaliers, des hommes d'affaires et des capitalistes qui désirent s'établir dans cet Etat ou y placer des capitaux.

Notre bureau a lancé deux circulaires descriptives avec des cartes pour servir à ceux qui cherchent des renseignements. Nous avons expédié beaucoup de circulaires et d'exemplaires de " la Louisiane telle qu'elle est" et répondu à quantité de lettres.

Notre bureau a ouvert des registres pour y insérer la description des terres à vendre, des propositions de terres à louer ou de terres à travailler à la part, ainsi que toutes propositions propres à éclairer les immigrants qui désirent venir en Louisiane.

Nous enregistrerons toutes ces descriptions et propositions dans nos livres, qui seront toujours à la disposition des étrangers et des personnes désireuses d'acheter, et ces descriptions fourniront au bureau une source additionnelle d'informations précieuses pour ses prochaines circulaires ou pour les réponses à faire aux demandes de renseignements.

Comme notre bureau n'a pas de fonds ni de revenu autre que les petites contributions reçues de négociants et autres personnes de la Nouvelle-Orléans qui souscrivent pour nous aider dans nos travaux, nous prions respectueusement les éditeurs de journaux de l'Etat de publier cette notice, quelques semaines ou quelques mois sans frais pour le bureau dans l'intérêt de l'immigration et de l'Etat. — WM BOOMS, Président.

Bureau d'immigration de la Louisiane, Nos 5 Commercial Place, Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1877.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, du premier jour d'août au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer; poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huîtrière ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte détruite ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5. — Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les oeufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où ils ont pris la présente, et dans le cas où de telle poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté (ès apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, ou violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quiconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, s'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
FRANCE, Trudelle, mercredi, 31 octobre.
CANADA, Frangeul, mercredi, 7 novembre.
AMERIQUE, Durand, mercredi, 24 novembre.
Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 & $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en sus; y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.
4 mai

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, LUNDI, 1 Nov., à 3 h. A. M.
L'assurance sur cargaisons est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$20.
— Entrepont.....$15.
— Billet d'excursion $35.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.
Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELLIA, partira du Lac, comme suit:
Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.
Retour: il quittera Mandeville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, à midi, partant de l'Orleans.
Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.
FRET.
Le "Camelia" reçoit le frêt, à chaque voyage, au Bayou Magnolia, près du Bassin.
Ces voyages se feront tant que le bissemer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les passes sales.
Pour plus de détails, s'adresser à
A. MORA,
26sept— Au No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la mille, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.
Se rendant à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St. Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 106 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend de frêt et reçoit les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. E. BROCKETT, Agent.
25sept—3m AU NO 35 de la rue des Magnolias.

OPELOUSAS.
Paquebot régulier des Opélousas.
Départs tous les MARDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Grand-Coteau, Church-ville et tous les débarcadères de la Teche et de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur BERTHA, H. H. Broad, capitaine, T. Joubin, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 4 rue Gravier.
HITE & CARLIN, No 4 Tchoupitoulas.
R. W. ADAMS, 21 Commercial Alley.
8 août

BAYOU SARA.
Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.
Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Grand Point, Pointe Coupée, Fausse Pointe et toute les débarcadères intermédiaires, lo quebot de premiers classe.
OUACHITA BELLE, J. C. Libano, capitaine, J. H. Mossop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 82 Gravier.
LORD & MCPEAKE, 56 Camp.
Oct 4

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâtos-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Départ tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 4 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur ST. JOHN, J. P. McELROY, capitaine, remplaçant le ST. JOHN.
Voyage de retour tous les SAMEDIS et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
M. O. MELANCON,
No de 42 rue Bienville.

Paquebot de la Tchoupitoulas-Donaldsonville. Trois fois par semaine.
HENRY TETE, J. F. ACCOIN, Capitaine, V. E. BAVIDY, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Donaldsonville.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
15juillet—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.
JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....	$913,424
Pertes payées.....	74,741
Bénéfice net.....	68,428

A une élection qui eu lieu le lundi, 1er courant, les messieurs ci-dessous ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année:
P. Ferris, John Henderson,
Thomas King, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdner,
William Hart, Emile Gauche,
David Jackson, John H. Hazen,
F. J. Gasquet.
Et, le 2 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.
Les Directeurs ont déclaré 15 pour cent d'intérêt revenant à ceux des assurés des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 5 pour cent sur les primes payées par les actionnaires, sous la réduction (rebate), 40 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront payés au crédit des billets donnés pour actions.
L'intérêt et les dividendes sur les actions payés seront payables, au comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

RAPPORT ANNUEL DE LA
Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.
Pour l'année expirée le 8 janvier 1877

RAPPORT DU SECRETAIRE.
Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs.....	142
" honoraires.....	10
Admissions, membres actifs.....	27
" " honoraires	3
Expulsions, " " actifs.....	15
" " honoraires	1
Résignations, " " actifs.....	2
Décès, " " actifs.....	3
" " honoraires	1
Etat actuel de la Société.	
Membres actifs.....	157
" honoraires.....	11

Rapport du Comité de Secours.
Visites et secours à 36 membres.
Secours en argent, hebdomadaires et mensuels..... $201
Honneurs funèbres et dépenses..... 268[illegible]
Total..... $469

Rapport du Secrétaire des Finances.
Du par des membres..... $954

Rapport condensé du Trésorier.
En caisse le 10 janvier 1876..... $2,571 80
Reçu de membres, pour quotités, assessements et amendes..... 2,155 20
Reçu d'autres sources..... 150 58
Total..... $ 5,877 45
Dépenses par le comité de secours..... $ 469 70
Dépenses pour divers..... 1,265 10—$ 1,734 80
En caisse ce jour..... $ 4,142 65
Actif de la Société.
En caisse..... $ 2,912 65
Billets à recevoir..... 320 00
Propriété foncière..... 710 00
Meubles et autres effets mobiliers..... 1,094 75
Total..... $ 5,037 40
Passif—"Assurés".
Election pour l'année 1877.
Président, Hon. Juge A. L. THIBOT.
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING,
Secrétaire, FRANK LEEFE,
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT,
Trésorier, GEO. E. FORSTALL,
Grand Marshal, CHAS. T. SONIAT,
Médecin, Dr EMILE DOUMEING,
Pharmacien, F. BARTHE,
" VALSIN VIGNAUD,
" A. F. BERRY,
" L. H. VON SCHREN,
Sidney—1

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers de LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier autonne prochain comme ci-dessous—
De Brême. De la Nile-Orléans
Frankfurt..... 10 oct. environ 11 nov.
Nuremberg 21 nov. " 28 déc.
Frankfurt..... 19 déc. " 20 jan.
Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane où, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$90 en or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$60 en or. Entrepont.....$15 en or
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et leurs prix du passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co., Agents,
18 juin No 42 de la rue de l'Union.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.
La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs de Philadelphie et de Anvers, alternativement, de Philadelphie et de New-York.
Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.
Billets pour la Nouvelle Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe allier et revenir et à bas prix.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.
Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. H. MILLER & CO.,
AU No 35 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORK,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
22 avril—6m

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.
A ce qui et après le 20 février 1877, Le bateau à vapeur ST. FRANCOIS BELLE, partira, de la rive de la rue Tchoupitoulas, sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera des passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. qui soit pour la Nile-Orléans. Les bateaux qui se relient au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 5 heures du matin et sera de retour le même jour à 8 heures du soir.
Le frêt reçu un même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE, Surintendant.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET L'OUEST.
Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express.....7.55 A. M.	Express.....6.35 A. M.
Express.....4.00 P. M.	Express.....9.50 P. M.

Les wagons-salons de Pullman sont dans les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville, Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changer d'char et sans frais, depuis New York et les villes de l'Est avec un seul changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.
J. W. COLEMAN, Agent.
D. S. ROBINSON, Surintendant.
21 nov

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL
Double Daily Express Trains
arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7.55 A. M.	Express.....6.35 A. M.
Express.....4.00 P. M.	Express.....9.50 P. M.

Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, Atlanta, Washington, Baltimore and Philadelphia without change, and only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office, corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
JAS. D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, 1st June 77

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.	ARRIVES.
Express No 1...5.30 P M	Express No 2...10.30 A M
Express No 3...6.01 A M	Express No 4...4.15 P M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours, les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT, A JACKSON, CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train A Jackson, Tennessee, qui permet aux voyageurs en destination de St. Louis de n'y indiquer aucun changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est.
Le train de vendredi soir ne se relie pas à Du Quoin pour Chicago.
Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Slidell partiront de la Nile-Orléans à 8 heures P. M. le samedi, et à 5 heures P. M. le dimanche, et à 9 h 30 m A M le lundi.
Billets vente et renseignements fournis au No 2 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
W. H. SHELDON, Agent,
J. C. FROST, V. P. & D. G. 14 iv. 77

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 15th 1877, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...5.30 PM	Express No 2...10.30 AM
Express No 3...6.01 AM	Express No 4...4.15 PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee.
And for ST. LOUIS a Sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE BETWEEN NEW ORLEANS AND ST